USAG	ES AUTORISÉS											
HABIT	ATION					Type de	bâtimen	t				
				Isolé	é	Jum	elé	En rangée	;			
				Nombi	re de lo	gements a	autorisés	par bâtimen	t	Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minim			1		1		2,2+		
			Maxim	um								
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée										
	logement protégé									R+		
110	361 1 1 1		75.1		re de cl	nambres a	utorisée	s par bâtimen	t	Localisati	on l	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minim	_					_			
			Maxim		C 6							
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES				icie maxir		•		T 1		
C1	C			par e	tabliss	ement	p.	ar bâtiment		Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 C2	Services administratifs Vente au détail et service	20			850 m	2				R,2 R,1,2		
<u>C2</u>	vente au detail et service	es				icie maxir	nale de r	alanchar		K,1,2		
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'AL COOL		'		l'aire de c						
COMIN	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL		nar éi	tablisse		,	ar bâtiment		Localisati	on 1	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				100 m		P	100 m ²		R,1	<u> </u>	rojet a ensemble
	IERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Type			%		Localisati	on	
C30	Stationnement et poste d			I	ntérieu	ır		100				
PUBLIC					Superf	icie maxir	nale de p					
				par é	tablisse	ement	p	ar bâtiment		Localisati	on 1	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial										
P3	Établissement d'éducatio	n et de formation										
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						300 m ²				
P6	Établissement de santé a	vec hébergement										
INDUST	ΓRIE				_	icie maxir		•				
					tabliss		p	ar bâtiment		Localisati	on 1	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale				100 m	2		100 m²		R,1		
	ÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	S PARTICULIERS	T 1 2 11 1 1 N	12 (21 1		.,	` 1		. 1 170				
Usage	e associé :	La location d'une chambre à Un bar est associé à un resta			ssocie	e a un log	gement -	article 1/8				
		Un bar est associe a un restal Un bar sur un café-terrasse e			tiala 2	25						
		La vente de propane est asso					ot comi	ans artiala	205			
		Une aire de stationnement au							203			
Head	e contingenté :	La distance minimale entre d							hombe	o à una aliantàl	o do possogo	occopión à un
Usage	e contingente.	logement est de 100 mètres -		illes a la loca	ation, j	our une	courte d	iuree, u une c	пашо	e a une chemen	e de passage,	associee a un
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la		rieur d'un sta	ationne	ement sou	uterrain					
	e spécifiquement exclu :	Un centre d'hébergement et d						nnes				
	MENT PRINCIPAL					1	1					
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur mi	nimale		Haute	eur	1	Nombre	d'étages		ntage minimal
			mètre	%	min	imale	maxim	ale mini	mal	maximal	de grat 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
			meac	/0	'''''		manill			maximai	85m² ou +	105m² ou

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	15.5 m			40 %	10 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	10 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher			Nombre de logements		·e
	Vente	e au détail	Ad	Administration		Minimal		aximal

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				35 %	10 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	:	Superficie maxir	nale de plancher	Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	M	I aximal
M 1 C a	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
	4400 m²	5500 m ²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins $100\,\%\,$ - article $585\,$

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1/0001/1

HABITATI	AUTORISÉS									
					Tymo do	hôtimont				
	ION			Isolé	Jum	bâtiment	n rangée			
						autorisés par		Localisati	ion D	rojet d'ensembl
H1 I	Logement		Minimum		1	autorises par	1	2,2+		rojet u ensemb
111 1	Logoment		Maximum	1	1		1	2,21		
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée	Mannan							
	logement protégé	mients dans due rangee						R+		
	logement protege			Nombro do	ahambraa a	autorisées par	hâtimont	Localisati	on D	rojet d'ensemb
Н3	Maison de chambres et o	la pansion	Minimum		Chambres a	autorisees par	Datiment	Localisati	on r	rojet u ensemb
113	waison de chambres et e	ie pension	Maximum				_			
~~~			Maximum	Suno	rficio movir	male de plancl	low.			
COMMERC	CE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES						T1!4!	I m	
C1 (	C:			par établis	ssement	par bâ	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemb
	Services administratifs			200	2			R,2		
	Vente au détail et service CE D'HÉBERGEMENT			300 m ² Nombre maximal d'unités			R,1,2			
OMMERO	CE D'HEBERGEMENT	TOURISTIQUE						T1!4!	I II	
G10 1	<del></del>			par établis		par bâ		Localisati	on P	rojet d'ensemb
C10 I	Établissement d'héberge	ment touristique général		10		10		2,2+		
						male de plancl onsommation	ier			
COMMERC	CE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL								
	_			par établis		par bâ		Localisati	on P	rojet d'ensemb
	Restaurant			100		100		R,1		
		ICULES AUTOMOBILES		Тур		9/		Localisati	on	
	Stationnement et poste d	e taxi		Intéri		10				
PUBLIQUE	E					male de plancl				
	۷			par établis	ssement	par bâ	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemb
	Équipement culturel et p									
	Établissement d'éducation									
	Établissement de santé s					300	m²			
	Établissement de santé a	vec hébergement								
NDUSTRI	Œ					male de plancl				
				par établis		par bâ		Localisati	on P	rojet d'ensemb
	Industrie artisanale			100 :	m²	100	m²	R,1		
	TION EXTÉRIEURE									
	Parc									
	ARTICULIERS									
Hearn and	ssocié :	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	sage est associ	ée à un log	gement - artic	le 178			
Usage associé:										
Usage ds		Un bar est associé à un resta	urant - article 221							
Osage ds:		Un bar sur un café-terrasse e	urant - article 221 est associé à un restau		225					
Osage as:		Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g	roupe C2 vent	225 e au détail					
Usage as:		Un bar sur un café-terrasse et La vente de propane est assoure un café-terrasse et La vente de propane est assource un café-terrasse et La vente de propane est assource un café-terrasse et La vente de propane est assource un café-terrasse et La vente de propane est assource un café-terrasse et La vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse est assource un café-terrasse et la vente de propane est assource un café-terrasse est assource est as	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g utorisée à titre d'usag	roupe C2 vent e associé doit	225 e au détail être souter	raine - article	200			
	ontingenté :	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement au La distance minimale entre d	urant - article 221 est associé à un restat eciée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné	roupe C2 vent e associé doit	225 e au détail être souter	raine - article	200	e à une clientèl	e de passage, a	ssociée à un
Usage co		Un bar sur un café-terrasse et La vente de propane est asso Une aire de stationnement au La distance minimale entre dogement est de 100 mètres	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301	roupe C2 vent ge associé doit s à la location	225 e au détail être souter , pour une	raine - article courte durée,	200	e à une clientèl	e de passage, a	ssociée à un
Usage co Usage sp	pécifiquement autorisé :	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres Un service de lave-auto à la	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie	roupe C2 vent ge associé doit s à la location ur d'un station	225 e au détail être souter , pour une	raine - article courte durée, uterrain	200	e à une clientèl	e de passage, a	ssociée à un
Usage co Usage sp		Un bar sur un café-terrasse et La vente de propane est asso Une aire de stationnement au La distance minimale entre dogement est de 100 mètres	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie	roupe C2 vent ge associé doit s à la location ur d'un station	225 e au détail être souter , pour une	raine - article courte durée, uterrain	200	e à une clientèl	e de passage, a	ssociée à un
Usage co Usage sp Usage sp	pécifiquement autorisé :	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres Un service de lave-auto à la	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie	roupe C2 vent ge associé doit s à la location ur d'un station	225 e au détail être souter , pour une	raine - article courte durée, uterrain	200	e à une clientèl	e de passage, a	ssociée à un
Usage co Usage sp Usage sp BÂTIMEN	oécifiquement autorisé : oécifiquement exclu : NT PRINCIPAL	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres. Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie de soins de longue du	roupe C2 vent ge associé doit s à la location ur d'un station urée accueillan	225 e au détail être souter , pour une nement soint plus de 6	raine - article courte durée, uterrain 55 personnes	200 d'une chambi			
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp	pécifiquement autorisé :	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres. Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie	roupe C2 vent ge associé doit s à la location ur d'un station urée accueillan	225 e au détail être souter , pour une	raine - article courte durée, uterrain 55 personnes	200 d'une chambi	e à une clientèl	Pourcen	tage minimal
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp	oécifiquement autorisé : oécifiquement exclu : NT PRINCIPAL	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres. Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie de soins de longue du	roupe C2 vent e associé doit s à la location ur d'un station urée accueillan ale	225 e au détail être souter , pour une nement soint plus de 6	raine - article courte durée, uterrain 55 personnes	200 d'une chambi		Pourcen de grand 2 ch. ou + ou	tage minimal ds logements 3 ch. ou + c
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp	oécifiquement autorisé : oécifiquement exclu : NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PR	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres. Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie de soins de longue du	roupe C2 vent ge associé doit is à la location ur d'un station urée accueillan ale	225 e au détail être souter , pour une nement son nt plus de 6  Haute	raine - article courte durée, uterrain 55 personnes eur maximale	200 d'une chambi	e d'étages	Pourcen de gran	tage minimal ds logements 3 ch. ou + 6
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp	oécifiquement autorisé : oécifiquement exclu : NT PRINCIPAL	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres. Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérie de soins de longue du	roupe C2 vent te associé doit ts à la location ur d'un station urée accueillan ale m	225 e au détail être souter , pour une nement son nt plus de 6  Haute	raine - article courte durée, uterrain 65 personnes eur maximale 13 m	200 d'une chambi	e d'étages maximal	Pourcen de grand 2 ch. ou + ou	tage minimal ds logements 3 ch. ou +
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp OIMENSIO	oécifiquement autorisé : oécifiquement exclu : NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PR SIONS GÉNÉRALES	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres. Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérier de soins de longue de  Largeur minim mètre	roupe C2 vent te associé doit s à la location ur d'un station urée accueillan ale  Marge Lar	225 e au détail être souter , pour une nement son nt plus de 6  Haute inimale 6 m geur combin	raine - article courte durée, uterrain 65 personnes eur maximale 13 m née des cours	2200 d'une chambi  Nombre  minimal	e d'étages maximal	Pourcen de gram 2 ch. ou + ou 85m² ou +	tage minimal ds logements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp OIMENSIO	oécifiquement autorisé : oécifiquement exclu : NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PR	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement at La distance minimale entre dogement est de 100 mètres. Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérier de soins de longue de  Largeur minim mètre	roupe C2 vent te associé doit ts à la location ur d'un station urée accueillan ale m	225 e au détail être souter , pour une nement son nt plus de 6  Haute	raine - article courte durée, uterrain 65 personnes eur maximale 13 m née des cours	2200 d'une chambi Nombre minimal	e d'étages maximal	Pourcen de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	lage minimal ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou  Superfici d'aire
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp OIMENSIO DIMENSIO DIMENS	pécifiquement autorisé : pécifiquement exclu : NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PR SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement au La distance minimale entre o logement est de 100 mètres Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et o	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérier de soins de longue de  Largeur minim mètre	roupe C2 vent te associé doit s à la location ur d'un station urée accueillan ale  Marge Lar	225 e au détail être souter , pour une nement son nt plus de 6  Haute inimale 6 m geur combin	raine - article courte durée, uterrain 65 personnes eur maximale 13 m née des cours	2200 d'une chambi  Nombre  minimal	e d'étages  maximal  POS minimal	Pourcen de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	lage minimal ds logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp  BÂTIMEN  DIMENSIO  DIMENS	oécifiquement autorisé : oécifiquement exclu : NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PR SIONS GÉNÉRALES	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement au La distance minimale entre o logement est de 100 mètres Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et o	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérier de soins de longue du  Largeur minim mètre  Marge avant la	roupe C2 vent te associé doit s à la location ur d'un station urée accueillan ale  Marge Atérale  Lar	225 e au détail être souter , pour une nement son nt plus de 6  Haute inimale 6 m geur combir	raine - article courte durée, uterrain 65 personnes eur maximale 13 m née des cours lles	2200 d'une chambi  Nombre  minimal	e d'étages  maximal  POS minimal  35 %	Pourcen de gram 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 10 %	stage minimal ds logements 3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log
Usage co Usage sp Usage sp Usage sp DIMENSIO DIMENS NORMES I	pécifiquement autorisé : pécifiquement exclu : NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PR SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION	Un bar sur un café-terrasse e La vente de propane est asso Une aire de stationnement au La distance minimale entre o logement est de 100 mètres Un service de lave-auto à la Un centre d'hébergement et des lave-auto à la Un centre d'hébergement et des lave-auto à la	urant - article 221 est associé à un restau ociée un à usage du g atorisée à titre d'usag deux endroits destiné - article 301 main situé à l'intérier de soins de longue du  Largeur minim mètre  Marge avant la	roupe C2 vent e associé doit s à la location ur d'un station urée accueillan ale  Marge atérale  Lar	225 e au détail être souter , pour une nement son nt plus de 6  Haute inimale 6 m geur combir	raine - article courte durée, uterrain 65 personnes eur maximale 13 m née des cours lles	2200 d'une chambi  Nombre  minimal	e d'étages  maximal  POS minimal  35 %	Pourcen de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	stage minimal ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 5 m²/log

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 C a

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Par bâtiment

5500 m²

Par bâtiment

65 log/ha

Par établissement

4400 m²

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

M

Urbain dense

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100~%~ - article 585~

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

## 14090Mb

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

Minimal

65 log/ha

Harmonian   Logement   Minimum   Logement	S AUTORISÉS											
Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Declination   Declinatio	TION				Type	de bâtiment	:					
High   Logement   Minimum				Isolé								
Maximum   Maxi				Nombi	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
Nombre maximal de bâtiments dans une rangée   Ogement protégé	Logement		Minimu	m 1	1	1	1	2,2+				
H3   Maison de chambres et de pension			Maximu	m					<u> </u>			
Nombre de chambres autorisées par bâtiment   Localisation   Para léablissement   Para léabl	nombre maximal de bâtin	'										
Maison de chambres et de pension	logement protégé					'		R+				
Maximum				Nombi	re de chambre	es autorisées	s par bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensembl		
Superficie max	Maison de chambres et de	de pension	Minimu	ım								
Part			Maximu	m								
C1         Services administratifis         R.2         R.2           C2         Venica ud étail et services         300 m²         R.1.2         R.1.2           COMMERCE DIÉBÉRGENENT TOURISTIQUE         par établissement par bâtiment         Localisation         P           C10         Établissement dhébergement touristique général         10         10         2.2+         □           COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL         Superficie maximale de plancher de l'aire de consomation         P         Codissation         P           C20         Restaurant         100 m²         100 m²         100 m²         R.1         Codissation         P           C30         Stationnement et poste de taxi         100 m²         100 m²         100 m²         R.1         Codissation         P           P1         Équipement culturel et patrimonial         Intérieur         100 m²         100 m²         100 m²         100 m²         P           P2         Équipement culturel et patrimonial         Par établissement de santé sans bébergement         300 m²         100 m	RCE DE CONSOMMATION	ON ET DE SERVICES	•		Superficie ma	ximale de p	lancher					
C2				par é	tablissement	pa	ar bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensembl		
Nombre maximate   Pribing max	Services administratifs					_		R,2				
Par   Stablissement d'hébre; ment touristique général   10   10   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2+   2,2	Vente au détail et services	ces			300 m²			R,1,2				
C10	RCE D'HÉBERGEMENT TO	TOURISTIQUE			Nombre m	aximal d'ui	nités		<u>'</u>			
Superficie maximale de plancher de l'aire de commantion   Par bâtiment   Localisation   Par bâ				par é	tablissement	pa	ar bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
Septemble   Sep	Établissement d'hébergem	ement touristique général			10		10	2,2+				
Par établissement   Par					Superficie ma	ximale de p	lancher		'			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES   Type	RCE DE RESTAURATION F	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire d	e consomma	ation					
Type   %   Localisation   Post of taxi   Intérieur   100				par é	tablissement	pa	ar bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensembl		
Stationnement et poste de taxi	Restaurant				100 m²		100 m²	R,1				
PUBLIQUE   Superficie maximale de plancher   par établissement de formation   P   Equipement culturel et patrimonial   P   Equipement culturel et patrimonial   P   Equipement déducation et de formation   P   Etablissement déducation et de formation   P   Etablissement déducation et de formation   P   Etablissement de santé sans hébergement   P   Etablissement de plancher   P   P   Etablissement de santé sans hébergement   P   Etablissement de santé sans hébergement   P   Etablissement de plancher   P   P   Etablissement de santé sans hébergement   P   Etablissement de plancher   P   P   Etablissement de santé sans hébergement   P   Etablissement de plancher   P   P   Etablissement de santé sans hébergement   P   Etablissement de plancher   P   P   Etablissement de santé sans hébergement et de sans de la paudité au service s'article 205   Un par sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225   Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225   Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225   Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225   Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225   Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225   Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaura	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHIC	ICULES AUTOMOBILES			Type		%	Localisati	on			
P1	Stationnement et poste de	de taxi		I	ntérieur		100					
P1 Équipement culturel et patrimonial   300 m²   1	E				Superficie ma	ximale de p	lancher					
P3   Établissement d'éducation et de formation				par é	tablissement	pa	ar bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble		
P5   Établissement de santé sans hébergement   300 m²												
P6 Établissement de santé avec hébergement  NDUSTRIE  Industrie artisanale  I2 Industrie artisanale  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  USAGES PARTICULIERS  Usage associé :  La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178  Un bar est associé a un restaurant - article 221  Un bar sur un café-terrasse est associé un restaurant - article 225  La vente de propane est associé un restaurant - article 225  La vente de propane est associé un restaurant - article 225  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage spécifiquement autorisé :  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Usage spécifiquement exclui :  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Largeur minimale  Mauleur  Nombre d'étages  Pourcent de grand  Récréation principal de l'auteur de grand  Récréation principal de l'auteur de grand  Recréation principal de plancher  par établissement exclui :  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  Rêcréation minimale  Nombre d'étages  Pourcent d'grand  Recréation principal de grand  Recréation principal de grand  Recréation principal de grand  Recréation par établissement et de grand  Recréation par établissement exclui :  Nombre d'étages  Pourcent de grand  Recréation principal de grand  Recréation principal de grand  Recréation par établissement exclui :  Recréation par établisment plus de 65 personnes  Recréation par établisment par établ	Établissement d'éducation	on et de formation										
NOUSTRIE   Superficie maximate de plancher   par établissement   par établissement   par bâtiment   Localisation   Par bâtiment   Localisation   Par bâtiment   Par bâtiment   Localisation   Par bâtiment   Par bâtim	Établissement de santé sar	sans hébergement					300 m²					
Par de tablissement   Par bâtiment   Localisation   Par bâtiment   Parc   Pa	Établissement de santé ave	avec hébergement										
12 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  USAGES PARTICULIERS  Usage associé:  La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178  Un bar sur un café-terrasse est associé un restaurant - article 221  Un bar sur un café-terrasse est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté:  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Usage spécifiquement exclu: Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Largeur minimale  Hauteur  Nombre d'étages  Pourcent de grand  mètre  % minimale maximale minimal maximal 2 ch. on + ou 85m² ou + ou 85	IE					ximale de p	lancher					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  JSAGES PARTICULIERS  Usage associé :  La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178  Un bar est associé à un restaurant - article 221  Un bar sur un café-terrasse est associée à un restaurant - article 225  La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté :  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé :  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Usage spécifiquement exclu :  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de grand  The principal				par é	tablissement	pa	ar bâtiment		on P	rojet d'ensemble		
R1 Parc  Usage associé:  La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178  Un bar est associé à un restaurant - article 221  Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225  La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté:  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé:  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de grante mètre % minimale maximal maximal 2 ch. ou + ou 65 parson ou + ou 65 p					100 m²		100 m²	R,1				
Usage associé :  La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178  Un bar est associé à un restaurant - article 221  Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225  La vente de propane est associé un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté :  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé :  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Usage spécifiquement exclu :  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de granc mètre % minimale maximal maximal 2 C.t., ou + ou 85m² ou												
La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178  Un bar est associé à un restaurant - article 221  Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225  La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté :  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé :  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Largeur minimale  Hauteur  Nombre d'étages  Pourcent de grand  mètre  % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou 85m² ou + ou 8	** *											
Un bar est associé à un restaurant - article 221  Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225  La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté :  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé :  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de grance mètre % minimale maximal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 6 m 13 m												
Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225  La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205  Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté :  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé :  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de granc mêtre % minimale maximal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 6 m 13 m				assage est as	ssociée à un	logement -	article 178					
La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté :  La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé :  Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de granc mêtre % minimale maximal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES												
Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200  Usage contingenté : La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de grance mètre % minimale maximal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES												
Usage contingenté : La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, a logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de grance de grance mêtre % minimale maximal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES												
logement est de 100 mètres - article 301  Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de granc mêtre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 6 m 13 m												
Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain  Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de granc de granc mêtre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 6 m 13 m	C			nés à la loca	ation, pour u	ne courte d	urée, d'une chaml	bre à une clientèl	e de passage, a	ssociée à un		
Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de grant de grant mêtre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 6 m 13 m				iour d'un ete	ationnamant	contorroin						
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcent de granc mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 6 m 13 m												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale    Hauteur   Nombre d'étages   Pourcent de grance	pecifiquement exclu:	Un centre d'nebergement et d	de soins de longue	duree accue	eillant plus d	e 65 persor	nnes					
DIMENSIONS DE BATIMENT PRINCIPAL  mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 6 m 13 m	ENT PRINCIPAL											
mètre         %         minimale         maximale         minimal         maximal         2 ch. ou + ou 85m² ou +           DIMENSIONS GÉNÉRALES         6 m         13 m          85m² ou +	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur min	imale	nale Haute		Nomb	ore d'étages		age minimal		
85m² ou +			mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal		3 ch. ou + o		
	, ,			, -						105m² ou +		
Marga Largeur combinée des cours Marga POS Pourcentage	SIONS GÉNÉRALES											
	TOTAL CONT.			Marge				POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale	D'IMPLANTATION		Marge avant	ıatérale	lat	erales	arrière	minimal		d'aire d'agrément		
	CO DIDADI ANTE ETTON CÓ T	DIÉD AL EG						25 0/		5 m²/log		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Superficie movimele de planeter  Normes de la comparte à l'hou	S D IMPLANTATION GENE	NEKALES		0	L					J 111-/10g		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES DE DENSITÉ

1 C a

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Par bâtiment

5500 m²

Vente au détail

Par établissement

4400 m²

Superficie maximale de plancher

Administration

Par bâtiment

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100~%~ - article 585~

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766